

AMÉNAGEMENT DE LA VIA ALLIER

de Billy à Bressolles ●●●



Bilan de la concertation préalable



SOMMAIRE

1/ UN PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION PREALABLE	2
1.1/ RAPPEL DU PROJET	2
1.2/ OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE	2
1.3/ LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE.....	3
Annonce de la concertation	3
Où s’informer ?.....	3
Où échanger ?.....	4
Comment donner son avis ?.....	4
2/ BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	5
2.1/ BILAN QUANTITATIF.....	5
Accueil personnalisé lors des permanences.....	5
Contributions écrites	5
2.2/ BILAN QUALITATIF.....	6
2.3/ REPONSES DU MAITRE D’OUVRAGE	7
Sécurisation des futurs usagers et de la pratique cyclable ou piétonne.....	8
Le renforcement de l’attractivité du territoire.....	9
L’intégration du tracé dans l’environnement.....	10
L’insertion du projet et ses connexions/continuités cyclables	10
Les nuisances potentielles occasionnées	11
La nécessité de disposer d’un revêtement adapté pour les usagers	12
Le coût de l’aménagement de la Via Allier	13
Les modalités de concertation et d’association du public	13
2.4/ CONCLUSIONS.....	14
2.5/ ANNEXES	14

1/ UN PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION PREALABLE

1.1/ RAPPEL DU PROJET

Axe structurant du schéma national des véloroutes et voies vertes et parcours identifié comme majeur au titre du Plan vélo départemental 2020-2030, l'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles fait partie d'un projet phare de parcours cyclable de 455 km entre Nevers et Langogne visant à longer et mettre en valeur une des dernières rivières sauvages d'Europe.

Outre le fait d'offrir aux Bourbonnais un équipement à haut niveau de service pour leurs loisirs, la Via Allier permettra aux touristes à vélo de découvrir pleinement les richesses patrimoniales et naturelles locales mais également de renforcer le développement des mobilités actives du quotidien.

Comme une colonne vertébrale connectée au sud vers Vichy et au nord vers Moulins grâce aux aménagements réalisés par Vichy Communauté et Moulins Communauté, le projet est le support de nombreuses fonctions permettant le développement de l'attractivité touristique et économique du département de l'Allier : boucles touristiques, hébergements, commerces, sites remarquables, activités de pleine nature...

Suite à la déclaration d'intention de projet adoptée le 17 novembre 2025, le Département de l'Allier a souhaité présenter à la concertation préalable du public le projet d'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles, en tant que maître d'ouvrage d'un itinéraire cyclable de 51 km, en référence aux modalités décrites dans l'article L121-15 à L121-19 du Code de l'environnement.

1.2/ OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable est une étape clé car elle vise à associer toutes les personnes concernées par le projet (élus, riverains, associations, exploitants, acteurs économiques, usagers cyclistes...) à son élaboration.

Conformément aux dispositions réglementaires, la concertation préalable du projet d'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles est mise en œuvre en vue de :

- Donner au public toutes les informations nécessaires et pertinentes à la compréhension du projet et lui permettre sa participation effective ;
- Renforcer cette participation du public en amont du projet dans des délais raisonnables pour en améliorer sa qualité ;
- Ecouter, échanger avec chacun et recueillir les avis et remarques formulées par le public sur le projet ;
- Tenir le public informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation du projet.

Chaque personne a été ainsi invitée à échanger sur les propositions du Département, maître d'ouvrage, afin d'apporter :

- Des contributions qui offrent une réelle plus-value à la Via Allier et qui permettent de maintenir la qualité du parcours pour le plus grand nombre en maintenant un impact environnemental, technique ou économique limité) ;
- Des propositions permettant une meilleure capacité d'adaptation du projet en optimisant un ou plusieurs de ses variables (délais, cohabitation d'usages et co-activités, maîtrise foncière, attractivité...).

1.3/ LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de l'adoption de la déclaration d'intention de projet le 17 novembre 2025 par sa Commission permanente, le Département de l'Allier a défini et adopté les modalités de concertation suivantes.

Le Département de l'Allier a invité toutes les personnes concernées par le projet à le découvrir, s'en approprier, à partager leur avis et formuler leurs remarques du vendredi 12 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026.

Le dossier de concertation présentait les objectifs poursuivis par le Département dans le cadre du projet Via Allier, il synthétise et rend accessibles au public les études réalisées ou en cours. Ce dossier de concertation n'est pas le dossier définitif qui fera l'objet d'une enquête publique à l'occasion de l'instruction réglementaire officielle.

Annnonce de la concertation

Conformément à l'article R121-25 du Code de l'environnement l'annonce de la concertation a été publiée :

- Sur le site du Département www.allier.fr;
- Sur le site de la préfecture de l'Allier ;
- Dans la presse locale (La Montagne toutes éditions de l'Allier le 29 novembre 2025) sous la forme d'un avis au public ;
- Affichée au panneau d'annonces légales des mairies concernées par les permanences sous la forme d'un avis au public.

La concertation préalable a en outre fait l'objet d'un article de presse locale (La Montagne toutes éditions de l'Allier le 6 décembre 2025).

Par ailleurs, le Département a créé un visuel spécifique pour une diffusion de l'avis de concertation sur les panneaux lumineux des Communes concernées ainsi que sur celui situé à côté de l'Hôtel du Département (journaux électroniques d'information).

Des illustrations sont présentées en annexes 1 à 4.

Où s'informer ?

Le dossier de concertation sur support papier (40 pages) était mis à disposition du public :

- En mairie de Billy, 1 rue Chabotin, 03260 Billy
- En mairie de Créchy, 13 rue de l'Église, 03150 Créchy
- En mairie de Varennes-sur-Allier, Place de l'Hôtel-de-Ville, 03150 Varennes-sur-Allier
- En mairie de Saint-Loup, Rue de l'Hôtel de Ville 03150 Saint Loup
- En mairie de La Ferté-Hauterive, 4 Place Jean-Raoul, 03340 La Ferté-Hauterive
- En mairie de Châtel-de-Neuvre, 4 Place de la Mairie, 03500 Châtel-de-Neuvre
- En mairie de Bresnay, 222 route de Souvigny, 03210 Bresnay
- En mairie de Chemilly, 1 place Saint Denis, 03210 Chemilly
- En mairie de Bressolles, 5 Place de l'Église, 03000 Bressolles
- A l'Hôtel du Département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins.

Le dossier de concertation sur support numérique est à disposition du public sur le site internet du Département de l'Allier, www.allier.fr, sur une page spécifique dédiée à la concertation.

Un flyer synthétique de 4 pages a par ailleurs été diffusé dans les Communes et EPCI concernés.

Pendant toute la période de concertation, le Département a créé un visuel spécifique pour une diffusion d'un message d'information sur les panneaux lumineux de toutes les communes des EPCI concernés ainsi que sur celui situé à côté de l'Hôtel du Département (journaux électroniques d'information) à partir du 25 novembre 2026 jusqu'au 23 janvier 2026.

Pendant toute la période de concertation, ont en outre été mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées et à l'Hôtel du Département 2 roll-up illustrant le projet de Via Allier de Billy à Bressolles ainsi que le tracé de l'itinéraire retenu à l'échelle du périmètre de chacune des communes.

Des illustrations sont présentées en annexes 5 et 6.

Où échanger ?

Des permanences d'accueil du public ont été organisées dans chacune des 9 communes traversées par le tracé retenu ainsi qu'à l'Hôtel du Département avec exposé possible du projet et réponses aux questions auprès des représentants des services du Département de l'Allier :

- En mairie de Varennes-sur-Allier le mardi 16 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Billy le mardi 16 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Saint-Loup le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Créchy le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
- En mairie de La Ferté-Hauterive le jeudi 8 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Châtel-de-Neuvre le jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Bresnay le vendredi 9 janvier 2026 de 8h30 à 11h30
- En mairie de Chemilly le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Bressolles le lundi 12 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Varennes-sur-Allier le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
- A l'Hôtel du Département de l'Allier le mardi 13 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Des illustrations sont présentées en annexes 7.

Comment donner son avis ?

A compter du 12 décembre 2025, et pendant toute la durée de la concertation, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées étaient invitées à faire part de leurs avis, observations ou propositions, selon les modalités suivantes :

- Un registre papier sera mis à la disposition du public dans les 9 mairies des communes concernées par le tracé retenu et à l'Hôtel du Département de l'Allier ;
- Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public, sur le site internet du département, www.allier.fr, et plus précisément sur une page spécifique dédiée à la concertation ;
- Par courriel, à l'adresse : concertation-viaallier@allier.fr.

Des illustrations sont présentées en annexe n°8.

2/ BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

2.1/ BILAN QUANTITATIF

Accueil personnalisé lors des permanences

53 personnes ont été accueillies à l'occasion des permanences organisées dans les 9 communes concernées et à l'Hôtel du Département soit une moyenne de 4,81 personnes par permanence avec un minimum de 1 personne (en mairie de La Ferté-Hauterive et en mairie de Saint-Loup) et un maximum de 10 personnes (Bressolles).

Sur les 53 personnes accueillies :

- 45 sont résidents des communes concernées ;
- 12 sont des élus des communes concernées ;
- 13 sont des propriétaires riverains et/ou exploitants directement concernés par le tracé de la Via Allier ;
- 23 sont des usagers (randonneurs, cyclistes, chasseurs) potentiellement concernés par l'itinéraire.

Globalement, les personnes accueillies souhaitent des informations sur le tracé et ont évoqué les sujets qui ont été abordés dans les contributions écrites (cf. 2.2/ BILAN QUALITATIF).

Contributions écrites

Au total, 62 contributeurs(trices) se sont exprimés par les moyens d'expression suivants :

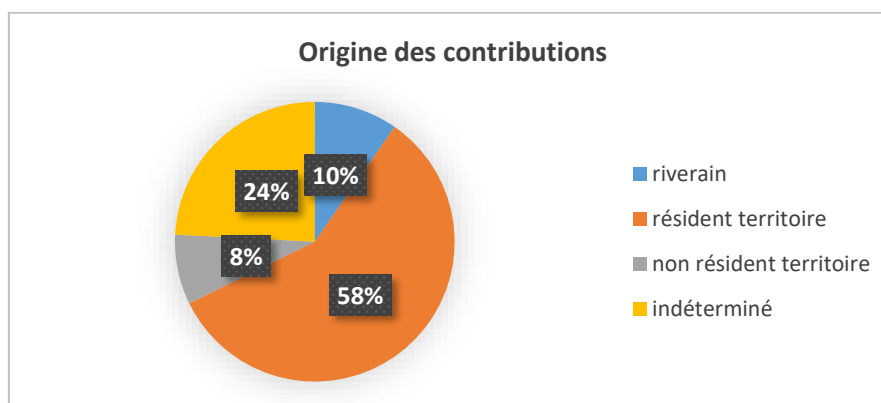
- 13 sur registre papier mis à la disposition du public dans les 9 mairies des communes concernées par le tracé retenu et à l'Hôtel du Département de l'Allier ;
- 49 sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public, sur le site internet du département, www.allier.fr, et plus précisément sur une page spécifique dédiée à la concertation et par courriel, à l'adresse : concertation-viaallier@allier.fr.

Sur les 62 contributeurs(trices), on peut noter que :

- 56 se sont exprimés en mentionnant leur nom et prénom ;
- 6 se sont exprimés de manière anonyme.

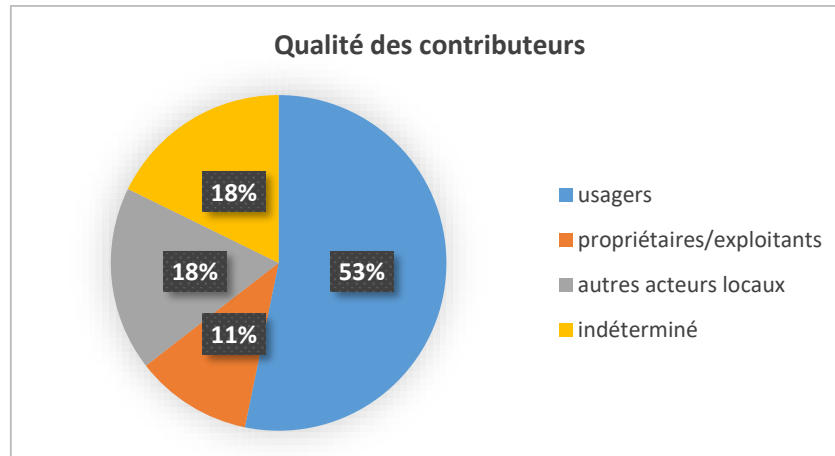
Sur les 62 contributeurs(trices), on peut relever que :

- 42 participants sont résidents du territoire concernés par le projet Via Allier dont 6 sont riverains du tracé projet ;
- 5 participants ne sont pas résidents des communes concernées par le projet de la Via Allier ;
- 15 participants n'ont pas mentionné leur lieu de résidence.



Sur les 62 contributeurs(trices), on peut noter que :

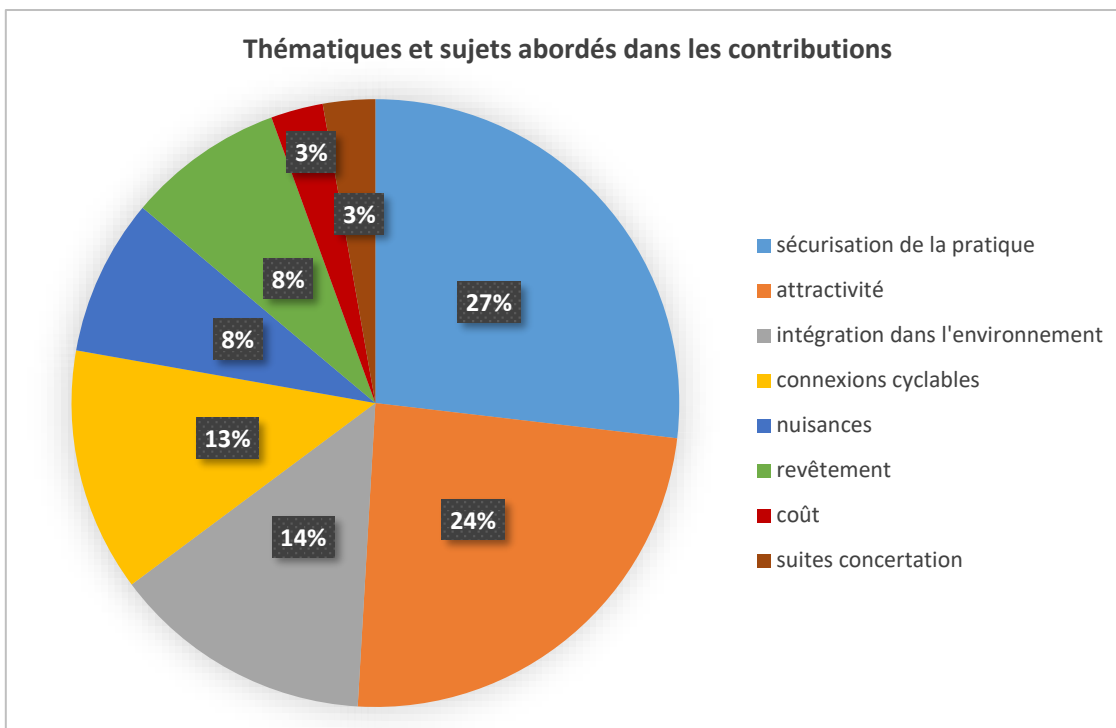
- 33 personnes sont des usagers (randonneurs, cyclistes, promeneurs, utilisateurs rollers...);
- 7 personnes sont des propriétaires et/ou exploitants agricoles ;
- 11 personnes sont d'autres acteurs locaux ;
- 11 personnes n'ont pas mentionné leur qualité.



2.2/ BILAN QUALITATIF

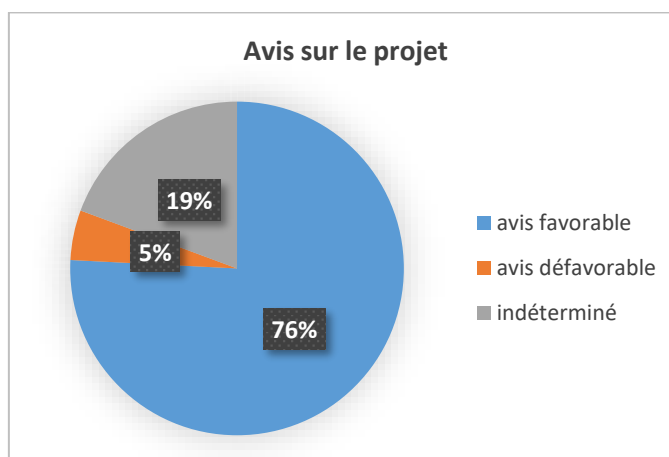
Dans le cadre des contributions écrites transmises lors de cette concertation préalable, les sujets abordés et éventuellement questionnements (par ordre décroissant) sont les suivants :

- **La sécurisation des futurs usagers et de la pratique cycliste ou piétonne** par des aménagements spécifiques, du mobilier adapté et visible, par des ouvrages nécessaires (ex : traversée de la RD2009 à Bressolles) ou à améliorer (ex : traversée de l'Allier à Châtel-de-Neuvre), par la possible augmentation du taux de voie verte sur le linéaire total ou le renforcement de la signalisation et des aménagements sur les voies partagées : **29 contributions** ;
- **Le renforcement de l'attractivité du territoire** concerné et du département de l'Allier grâce à la mise en œuvre du projet : **26 contributions** ;
- **L'intégration du tracé dans l'environnement** en lien avec les enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité (éloignement plus ou moins important de la rivière, sensibilité des milieux naturels, risques de crues, patrimoine...) : **15 contributions** ;
- **L'insertion du projet et ses connexions/continuités cyclables** avec les aménagements réalisés au nord et au sud de la Via Allier ou vers d'autres axes émergents et à développer : **14 contributions** ;
- **Les nuisances potentielles occasionnées** par les usagers aux propriétaires riverains et exploitants situés le long du parcours (perte de tranquillité, maintien des accès, nécessité d'expliquer l'intérêt des productions locales et des modes de culture locale...) ou à la qualité du patrimoine naturel : **9 contributions** ;
- **La nécessité de disposer d'un revêtement adapté** sur l'itinéraire de façon à assurer un confort de pratique pour les diverses catégories d'usagers (cyclistes, rollers, poussettes...) : **9 contributions** ;
- **Le coût** de l'aménagement projeté et le coût d'entretien : **3 contributions** ;
- **Les modalités de concertation et d'association** du public lors de la poursuite de l'élaboration du projet : **3 contributions**.



Sur les 62 contributions, on peut noter que :

- 47 ont exprimé clairement un avis favorable au projet ;
- 3 ont exprimé clairement un avis défavorable au projet ;
- 12 ont apporté une contribution sans exprimer clairement d'avis sur le projet.



2.3/ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Département, en tant que maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la Via Allier de Billy à Bressolles, apporte des réponses aux observations et questionnements soulevés à l'occasion des contributions écrites, thématique par thématique (cf. 2.2).

En préambule des réponses indiquées ci-dessous, il convient de rappeler qu'à l'origine du projet, le Département a procédé à une analyse multicritère de variantes de tracé dans le but de proposer un itinéraire préférentiel le plus cohérent possible, connecté au nord et au sud aux aménagements réalisés et tenant compte des points de contraintes spécifiques liés aux traversées de la rivière Allier.

Le choix général qui a prévalu constitue un équilibre entre l'intérêt paysager et l'attractivité des zones traversées, la sécurité, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, les usages actuels et futurs, la proximité des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation des chemins ruraux existants... Il vise à rapprocher autant que possible la Via Allier de la rivière, à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales en évitant au maximum les impacts fonciers et environnementaux.

Ainsi, les raisons justifiant le choix du tracé et des aménagements sont :

- L'attractivité des territoires des communes, avec les potentiels touristiques et les équipements existants ;
- Le positionnement de la Via Allier en lien avec la sécurité des déplacements, les fonctions et les usages visés ;
- La prise en compte des contraintes techniques et les usages existants, notamment l'occupation agricole, la proximité riveraine, les possibilités de raccordement, la disponibilité des différentes infrastructures (chemins, routes, ponts...) et du foncier, la cohérence d'ensemble de l'itinéraire ;
- La préservation de l'espace de mobilité de la rivière Allier et des environnements sensibles traversés, notamment en utilisant en grande majorité des chemins existants.

Sécurisation des futurs usagers et de la pratique cyclable ou piétonne

Lors du choix des variantes, un des critères particulièrement analysé concerne la cyclabilité des parcours soit leur qualité en termes de confort d'usage et de sécurité pour les usagers de la Via Allier.

Le tracé retenu, composé de sections en voies vertes, donc principalement dédiées aux mobilités actives, à hauteur de 59,3 % répond à cet enjeu. Le reste de l'itinéraire Via Allier qui s'appuie sur des voies partagées (routes communales ou routes départementales à faible trafic) nécessite que le niveau de trafic routier permette une cohabitation apaisée entre automobiles et cyclistes, notamment grâce à une signalétique et un jalonnement adaptés.

En outre, certaines sections (notamment sur des chemins ruraux existants) pourront permettre une possible cohabitation d'usages avec des véhicules motorisées sous condition et par dérogation (résidents, exploitants agricoles, pêcheurs...) comme l'y autorise le décret 2022-635 du 22 avril 2022. Ce dispositif réglementaire permet ainsi une augmentation du taux de voie verte et nécessitera des aménagements (signalisation de police, dispositifs d'information...).

Sur les sections classées sous le régime de voie verte, il est prévu :

- Des panneaux de signalisation de police appropriée en entrée et en sortie de secteur ;
- Des dispositifs de canalisation de flux : barrière en bois simple, visible, intégrée à l'environnement ;
- Des dispositifs de limitation d'accès : potelet bois amovible, demi-barrière (simple ou double) pivotante en bois ou en acier, barrière coulissante... tous les dispositifs seront amovibles pour permettre l'accès de la sécurité civile. Ces dispositifs seront en outre calibrés de façon à accueillir des usagers cyclistes pouvant être équipés de façon plus importante (tandems, vélos cargo, carrioles) ;
- Des garde-corps spécifiques sur les ouvrages particuliers de type passerelles ou platelages bois proposés pour des traversés de ruisseaux ou des enjeux de préservation des espèces patrimoniales.

La signalisation de police ainsi que les aménagements susceptibles d'être proposés (CVCB ou Chaucidou, bandes multifonctions, bandes cyclables...) sur les voies partagées sont de nature à répondre à cet enjeu de sécurisation de la pratique.

Par ailleurs, les voiries réputées dangereuses pour la pratique seront aménagées spécifiquement par la réalisation de voies vertes contigües uniquement dédiées aux cyclistes et piétons (RD32 entre la Ferté-Hauterive et Saint-Loup, accès à la plateforme des Echerolles à Saint-Loup).

Devant la contrainte de la traversée de la RD2009 :

- à Bressolles, le Département affiche un engagement volontariste en termes de sécurité en proposant un ouvrage d'art spécifique sous la chaussée de la RD2009 afin d'offrir une continuité d'itinéraire totalement sécurisé pour les piétons et cyclistes. Cette solution offre par ailleurs un intérêt local tout particulier et complémentaire en sécurisant la traversée piétonne des collégiens et lycéens. Dans cette perspective, l'arrêt de car existant sera déplacé à côté de l'ouvrage d'art créé ;
- à Châtel-de-Neuvre, le Département propose une traversée sécurisée avec la réalisation d'un carrefour à feu visant à assurer la tranquillité des usagers au passage d'une voie fréquentée dans le cœur de la commune.

La traversée du pont sur l'Allier à Châtel-de-Neuvre sera également sécurisée, à l'occasion de la programmation des reprises d'ouvrages d'art conduite par le Département sur son patrimoine, par la mise en œuvre de séparations physiques type MVL (muret véhicule léger) permettant de séparer flux cycliste et automobile.

Le renforcement de l'attractivité du territoire

A l'instar des contributions qui soulignent l'intérêt ou l'attente du projet en vue de valoriser les territoires traversés, le Département qui déploie un plan vélo structurant sur la période 2020-2030 estime que la réalisation de la Via Allier contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants grâce à un aménagement durable des espaces naturel et urbain. Il répond aux besoins d'espaces récréatifs et de loisirs, en offrant un lieu de respiration et de promenade qui valorise les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire.

La Via Allier représentera un emblème de notre département, fenêtre ouverte sur la rivière Allier, invitant les touristes à découvrir l'une des dernières rivières sauvages d'Europe, dans un de ses tronçons les plus singuliers, celui des méandres de la rivière et de la Réserve naturelle nationale du Val d'Allier

Comme une colonne vertébrale connectée au sud vers Vichy et au nord vers Moulins grâce aux aménagements réalisés par Vichy Communauté et Moulins Communauté, le projet est le support de nombreuses fonctions permettant le développement de l'attractivité touristique et économique du département de l'Allier : boucles touristiques, hébergements, commerces, sites remarquables, activités de pleine nature...

Au-delà du vélotourisme, secteur en plein essor qui génère en France 4,6 milliards d'euros de retombées économiques directes (+46 % en 10 ans), l'aménagement de la Via Allier favorisera les mobilités actives du quotidien en développant la pratique du vélo auprès des habitants en lien notamment avec l'émergence du vélo à assistance électrique.

La connexion avec les cœurs de villes et villages traversés, l'aménagement d'aires de repos et détentes spécifiques sont de nature à renforcer cette attractivité en valorisant les usages locaux, les services et activités du territoire.

L'intégration du tracé dans l'environnement

Les études préliminaires visant à identifier le tracé ont traité de nombreuses thématiques et permis de dresser des listes et cartes des contraintes physiques et environnementales, notamment :

- La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;
- Les arrêtés préfectoraux portant protection du biotope « Rivière Allier » et « Oiseaux nichant au sol » ;
- Les zones Natura 2000 (ZSC Val d'Allier Sud, ZSC Val d'Allier Nord, ZSC Basse Sioule, ZPS Val d'Allier Bourbonnais) ;
- Les dispositions du SDAGE Loire Bretagne ;
- Les dispositions et le règlement du SAGE Allier aval ;
- Les plans de prévention du risque inondation (PPRI Plaine d'Allier, PPRI Val d'Allier...) ;
- Les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- Les sites inscrits et classés ;
- Le classement des chemins ruraux au titre du PDIPR.

Lors du choix des variantes, trois des critères analysés concernent :

- L'environnement : incidence de la variante sur l'environnement en termes de protection de la biodiversité, des espèces animales et végétales ;
- L'insertion paysagère : impact de la variante sur les paysages, qualité des paysages traversés et perceptions paysagères depuis l'itinéraire ;
- Les enjeux réglementaires : incidence de la variante sur l'environnement en termes de protection de la ressource en eau et des risques naturels.

La solution retenue intègre, l'ensemble de ces contraintes physiques et environnementales en lien avec les inventaires environnementaux réalisés à l'occasion des prospections de terrain sur une année complète et l'analyse des impacts potentiels.

Le Département a par conséquent fait le choix sur 51 km de parcours de la Via Allier d'asseoir le tracé sur 96,5% du linéaire sur des supports existants (chemins et voiries), de proposer un itinéraire qui longe la rivière Allier sur de modestes proportions et s'en éloigne pour s'affranchir au maximum des risques de crues ou d'impacts sur la dynamique fluviale.

Ces compromis et l'analyse des séquences paysagères sur l'ensemble du tracé permettent d'offrir un tracé très diversifié qui alterne entre forêt alluviale, paysages agricoles de plaine, coteaux plus éloignés avec des ambiances singulières. Par ailleurs, les aménagements projetés n'induisent pas d'effet de coupure des paysages et de leur perception.

Les choix techniques relatifs au traitement et au revêtement des chemins ruraux, supports de l'itinéraire, sont de nature à préserver l'intégration paysagère du parcours sur les espaces traversés.

L'insertion du projet et ses connexions/continuités cyclables

Depuis 2010, le Département est engagé de manière volontariste en faveur des pratiques cyclables sportives et de loisirs en ayant développé un maillage départemental de 22 boucles de cyclotourisme de l'ordre de 1 500 km. Egalement investi dans la mise en œuvre du schéma national des véloroutes et voies vertes, le Département a porté la réalisation de voies vertes dans le cadre d'un itinéraire européen (Eurovélo 6) et d'un itinéraire national Cœur de France à vélo (V46).

Axe structurant du schéma national des véloroutes et voies vertes et parcours identifié comme majeur au titre du schéma régional des véloroutes et voies vertes, la Via Allier viendra remplacer l'actuelle véloroute V70 par une infrastructure cyclable en site propre, offrant une plus grande proximité avec

la rivière Allier et dotée de services (aires de repos, balisage et raccordement vers des sites remarquables...).

L'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles fait donc partie d'un projet phare de parcours cyclable de 455 km entre Nevers et Langogne avec des connexions d'ores et déjà existantes au nord (aménagée par Moulins Communauté) et au sud (aménagée par Vichy Communauté).

En soutenant financièrement des projets tels que la voie verte entre Gannat et Sain-Pourçain-sur-Sioule, le Département garantit par ailleurs des connexions locales de valeur avec la Via Allier (via le pont ferroviaire de Saint-Loup à terme) qui renforce l'attractivité cyclable du territoire et l'usage du vélo au quotidien.

Parfaitement connectée avec le tracé de la véloroute V75 qui traverse l'Allier d'ouest en est, la Via Allier s'insère pleinement dans la stratégie territoriale de l'Allier à vélo qui compte 4 itinéraires nationaux (V87 La Vagabonde, V46 Cœur de France à vélo, V75 et V70 Via Allier) et 1 itinéraire européen (Eurovélo 6).

Enfin, l'aménagement de la Via Allier se poursuivra au nord de Villeneuve-sur-Allier en direction de Nevers à moyen terme. Cette nouvelle section cyclable d'une vingtaine de kilomètres dans un paysage de bocage et plaine prendra forme sous la maîtrise d'ouvrage départementale afin d'assurer une connexion principalement en voie verte avec comme fil conducteur la découverte d'un patrimoine historique fluvial majeur.

Les nuisances potentielles occasionnées

Comme l'y autorise le décret 2022-635 du 22 avril 2022, certaines sections (notamment sur des chemins ruraux existants) conserveront la cohabitation d'usages actuels en maintenant les accès aux parcelles agricoles exploitées voire à des résidents situés sur le parcours.

En effet, conscient de l'importance de préserver l'activité agricole avec le même niveau de priorité que les espaces naturels protégés, la volonté du Département de l'Allier est de limiter au maximum l'impact foncier sur l'intégralité du linéaire de la Via Allier.

Lors de la concertation engagée auprès des exploitants agricoles susceptibles d'être concernés directement par le tracé, le Département a fait de larges propositions d'adaptation du projet et définit, en collaboration avec ces exploitants, des opérations/ajustements connexes afin de prendre en compte leur desiderata et de limiter les potentielles nuisances.

Un programme de valorisation des territoires, des productions et activités locales accompagnera la mise en œuvre de l'aménagement ainsi que des actions de sensibilisation auprès des usagers de la Via Allier afin de mieux s'approprier les modes de production et de gestion des espaces traversés.

Le Département a par ailleurs intégré d'autres cohabitations d'usages sur certaines sections de la Via Allier pour lesquelles des accès à la rivière seront maintenus et/ou valorisés, des activités de pêche, chasse ou autres activités de pleine nature s'exercent.

Par ailleurs, le tracé défini n'engendre aucun impact sur le bâti existant.

A l'occasion d'échanges avec des riverains, des points particuliers ont pu être identifiés de façon à améliorer le traitement d'intersections de voiries ou d'intersection de la voie verte avec la voirie existante afin d'améliorer la qualité du projet et la quiétude des résidents.

Les potentielles nuisances occasionnées lors de la mise en chantier de la Via Allier sont analysées et feront l'objet de mesures d'atténuation et de réduction décrites dans le dossier unique soumis à l'instruction réglementaire.

Concernant les impacts potentiels à l'environnement, et au-delà du travail préalable qui a conduit à retenir parmi les variantes de tracé, celle la moins impactante sur les espaces naturels et la biodiversité qui s'y exprime, le Département est tenu à conduire une démarche commune à tout projet d'aménagement. Ainsi, la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) est fondatrice pour concilier protection de l'environnement, développement et valorisation du territoire.

Le projet Via Allier intègre ces 3 objectifs :

- En premier lieu, éviter les atteintes à l'environnement en privilégiant les voies existantes, en tenant compte des enjeux pour la biodiversité (écoconception fondée sur des inventaires naturalistes, préservation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allie, évitement de la flore patrimoniale et limitation des emprises) ;
- Puis, en cas d'impossibilité de l'évitement, réduire la durée, l'intensité ou l'étendue des atteintes à l'environnement (par exemple : aménagement d'un platelage bois sur 1 km pour limiter l'impact sur le cycle de la Cistude d'Europe) ;
- En dernier recours, engager des mesures compensatoires pour apporter une contrepartie neutre ou positive aux atteintes à l'environnement résiduelles.

Le dossier unique qui sera présenté à l'instruction réglementaire et à l'autorité environnementale détaillera un argumentaire détaillé de cette séquence ERC et présentera le cortège de mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet avec des engagements précis et dans la durée du Département, maître d'ouvrage.

La nécessité de disposer d'un revêtement adapté pour les usagers

Le choix du ou des revêtement(s) de la Via Allier tiendra compte du type d'utilisateurs à accueillir et de l'intensité du trafic, du profil de la route (état des bas-côtés, visibilité, vitesse autorisée) et de l'insertion dans l'environnement.

Souvent, ce n'est pas un seul mais plusieurs types de revêtements qui seront utilisés pour répondre aux enjeux locaux (contrainte pour certains usagers, co-usage de la voie, sensibilité environnementale, insertion paysagère, durabilité et entretien de l'aménagement...).

Les revêtements pressentis sont les suivants :

- En stabilisé et stabilisé renforcé pour les sections en voie verte sans cohabitation d'usage ou pour les sections en voie verte avec un trafic très faible ;
- En enrobé ou en émulsion gravillonnée sur les sections en voie verte avec une cohabitation d'usage impliquant un usage riverain agricole. Des variations de teinte pourront répondre aux enjeux locaux.

L'aspect visuel fini du revêtement sera cohérent avec les revêtements déjà mis en œuvre sur les sections de Via Allier aménagées par Vichy Communauté et Moulins Communauté.

Ceux-ci permettent une très bonne insertion paysagère, limitent l'imperméabilisation des sols, et sont relativement faciles d'entretien (réparable). Ils présentent un impact environnemental comparativement faible par rapport à un enrobé (matériaux issus de carrières locales, pas de liant bitumineux énergivore...).

Dans les secteurs particuliers d'aménagement (pentes supérieures à 6%, secteurs à forte giration de poids lourds ou d'engins agricoles...) et pour des raisons de durabilité du revêtement, le revêtement en stabilisé sera remplacé par un revêtement plus résistant (enrobé, émulsion gravillonnée, béton...). Sa structure sera adaptée aux fonctions et aux usages supportés.

Enfin, le Département se laisse l'initiative de mettre en œuvre ponctuellement une couche de roulement différente pour répondre à des enjeux locaux singuliers.

Le Département est donc totalement conscient de la nécessité de prendre en compte :

- Le confort de roulement des futurs usagers selon leur topologie ;
- Un parcours de Via Allier qui alterne entre zones rurales et zones périurbaines ou urbanisées ;
- Une cohabitation d'usages notamment des exploitants agricoles ;
- Des contraintes d'entretien de la Via Allier et les coûts inhérents à cette exploitation.

Le coût de l'aménagement de la Via Allier

Compte-tenu du parti d'aménagement retenu, de l'utilisation en grande majorité des supports existants (chemins ruraux, voiries partagées), d'un impact foncier particulièrement faible, le coût du projet Via Allier a pu être minoré au regard du linéaire (51 km) du parcours aménagé.

L'évaluation financière actuelle du projet à hauteur de 10,6 millions d'euros est en cohérence avec les ratios d'aménagement de parcours de véloroutes/voies vertes avec un coût moyen de 207 843 €/km qui intègre notamment tous les aménagements spécifiques rendus nécessaires (passerelles, platelage bois, traversée sécurisée de la RD2009 par un ouvrage inférieur, aménagements d'intégration connexe de type aires de repos ou de détente, traitement paysager et plantations le long de l'itinéraire...).

Les modalités de concertation et d'association du public

Durant la phase d'études préliminaires, le Département a mené différentes actions d'information et de concertation auprès des élus des communes concernées et des acteurs institutionnels :

- Novembre 2019 : organisation de 4 réunions d'information des élus locaux concernés par le périmètre d'études (1 réunion par section d'étude) et une réunion départementale d'information des acteurs socio-professionnels : information générale sur la démarche et le calendrier du projet, premières observations des acteurs concernés ;
- Janvier 2020 : organisation d'ateliers d'échanges (1 atelier par section d'études) avec les élus locaux pour étudier cartes sur table les différents itinéraires possibles, les éléments à mettre en valeur, le raccordement aux villages et pôles de service intermédiaires, les contraintes particulières à prendre en compte etc... ;
- Février 2020 : restitution des études préliminaires et présentation des variantes par section.

De mars à juillet 2020 : période neutralisée du fait du confinement lié à la crise Covid puis des élections municipales et communautaires.

- Septembre 2020 : organisation de 4 réunions d'information des élus locaux concernés par le périmètre d'études (1 réunion par section d'étude) et une réunion départementale d'information des acteurs socio-professionnels : point sur l'avancement des études, présentation et justification du choix de l'itinéraire privilégié, analyse des observations des acteurs concernés ;
- Décembre 2020 : organisation de 4 visites de terrain à l'attention des élus des communes concernées (1 visite de terrain par section d'étude) pour étudier les propositions

d'aménagement d'aires de repos (pauses-minutes, aires de détente, aires de service) qui jalonnent le parcours et leur intégration aux projets d'aménagement locaux.

Suite à la reprise des études techniques et inventaires naturalistes 4 saisons notamment sur la section 2 avec une analyse des nouveaux tracés en rive droite de l'Allier, les actions d'information et de concertations ont repris en :

- Mars 2023 : réunion de concertation avec les propriétaires et exploitants de la section 2 ;
- Avril à décembre 2024 : réunions d'information et de concertation avec les élus des Communes et EPCI de façon à présenter l'itinéraire préférentiel et les micro-variantes locales, réunions de concertation avec les propriétaires et exploitants de façon à présenter l'itinéraire préférentiel et les micro-variantes locales mais également les modalités de co-activité entre le parcours cyclable et les usages agricoles ;
- Depuis avril 2024 à décembre 2025 : échanges bilatéraux avec certains propriétaires et exploitants concernés plus directement par le tracé ou la co-activité.

Par ailleurs, des rencontres bilatérales plus spécifiques pour informer plus précisément des acteurs socio-professionnels directement intéressés ont été organisées tout au long de cette période (CEN Allier, LPO, Chambre d'agriculture de l'Allier...). Ces rencontres ont permis de préciser les points particuliers à prendre en considération.

Suite à la publication du bilan de la concertation préalable organisée du 12 décembre 2025 au 23 janvier 2026, de nouveaux temps d'échanges sont prévus avec des propriétaires et exploitants, représentants d'usagers et associations environnementales.

Par ailleurs, un nouveau temps de concertation du public sera organisé en 2027 par le Préfet de l'Allier à l'occasion d'une enquête publique réglementaire qui permettra à chacun de s'informer sur le projet et de formuler ses observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête sera le résultat des études détaillées et des échanges avec le territoire.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis.

2.4/ CONCLUSIONS

Le Département prend acte des diverses contributions apportées lors de la concertation préalable au projet d'aménagement de la Via Allier de Billy à Bressolles. La plupart des sujets évoqués sont d'ores et déjà traités dans le dossier unique qui sera présenté à l'instruction réglementaire.

Le Département prend également acte des avis majoritaires favorables émis lors de cette concertation.

Le dossier unique de demande d'autorisations environnementales et de déclaration d'utilité publique présente notamment l'évaluation environnementale du projet, le présent bilan de la concertation et l'ensemble des mesures que le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre. Ce dossier sera soumis à enquête publique.

2.5/ ANNEXES



AVIS AU PUBLIC

concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles.

A partir du 12 décembre 2025, le Département lancera une concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles.

Les habitants, les associations, locales et toutes personnes concernées pourront faire part de **leurs avis et observations du 12 décembre 2025 au 23 janvier 2026**.

Le dossier de concertation sera consultable en ligne sur allier.fr ou en version papier :

En mairie de Billy (1 rue Chabotin) En mairie de Créchy (13 rue de l'Eglise)

En mairie de Varennes-sur-Allier (place de l'Hôtel de Ville)

En mairie de Saint-Loup (rue de l'Hôtel de Ville)

En mairie de La Ferté-Hauterive (4 place Jean Raoul)

En mairie de Chatel-de-Neuvre (4 place de la Mairie)

En mairie de Bresnay (222 route de Souvigny)

En mairie de Chemilly (1 place Saint-Denis)

En mairie de Bressolles (5 place de l'Eglise)

Au siège du Département de l'Allier (1 avenue Victor Hugo 03000 Moulins)

L'arrêté portant ouverture de cette concertation est par ailleurs affiché dans les mairies et sièges précités.

TRANSPORT ■ Début de la concertation pour la portion Bressolles-Billy

Nouveau projet de la Via Allier

Le nouveau projet d'expansion de la Via Allier entre Bressolles et Billy est lancé. Du 12 décembre au 23 janvier, il sera possible de donner son avis en ligne ou dans les traversées des communes traversées par la voie verte.

Sarah Gille

Porté par le Département, le projet de véloroute de la Via Allier (qui vise à créer une infrastructure cyclable continue et sécurisée le long de la rivière Allier, du sud au nord du département) se concrétise avec la nouvelle portion reliant Bressolles à Billy.

Du 12 décembre au 23 janvier, le Département propose une concertation préalable afin d'informer et de recueillir les avis et les interrogations de toutes les personnes concernées par le projet (riverains, associations, acteurs économiques...) pour les prendre en compte lors de son élaboration. Il sera possible de donner son avis en ligne, dans les neuf mairies des communes traversées (*lire par ailleurs*), ou à l'hôtel du Département, à Moulins.



AMÉNAGEMENT. Une nouvelle portion de la Véloroute entre Bressolles et Billy est lancée. PHOTO CORENTIN GARAUULT

« Depuis la pandémie de Covid-19, on remarque une explosion des pratiques de mobilité douce, les populations aspirent à la pleine nature », souligne Marie Carré, vice-présidente du Département chargée de l'attractivité, des patrimoines naturels, des activités de pleine nature et des mobilités douces. « Un accès gratuit, à n'importe quelle heure, permet aux familles d'aspirer à la liberté. De plus, nous avons la chance

d'avoir un patrimoine naturel riche au sein de notre département. »

Portions déjà existantes

Des parcelles sont déjà existantes, et vont se rejoindre grâce à ce nouveau projet : 27 kilomètres entre Mariol et Billy, portées par Vichy communauté et inaugurées en 2020. Et 9 kilomètres entre Bressolles et Avermes, élaborées par Moulins communauté dans le cadre de l'aménagement des berges.

Pour l'instant, développer la Via Allier au-delà d'Avermes, afin de remonter jusqu'à Nevers (Nièvre), n'est pas envisagé. Pour cause de restrictions budgétaires, explique Marie Carré.

➔ **Pratique.** Il est possible de donner son avis en ligne sur www.allier.fr.

EN CHIFFRES

51 km

de voie verte entre Bressolles et Billy.

9 communes

traversées (Chemilly, Bresnay, Châtel-de-Neuvre, la Ferté-Hauterive, Saint-Loup, Varennes-sur-Allier, Créchy).

3 aires

étape et 2 aires détente

10,6 M€

de budget pour les travaux.

2027

lancement prévisionnel des travaux.





AMÉNAGEMENT DE LA VIA ALLIER

de Billy à Bressolles ●●●



Dossier de concertation préalable
du 12 déc. 2025 au 23 janv. 2026





Le projet en bref

La Via Allier aménagée par le Conseil départemental de l'Allier est un itinéraire cyclable de 51 km depuis Billy au sud jusqu'à Bressolles au nord qui s'inscrit dans un projet phare de parcours à vélo de 455 km entre Nevers et Langogne visant à mettre en valeur une des dernières rivières sauvages d'Europe ainsi que l'ensemble des territoires et patrimoines locaux traversés.



Un tracé de **51 km**
composé de
3 sections cyclables
fonctionnelles

9 communes
concernées par le tracé

Une opération évaluée à
10,6 millions d'euros

Lancement prévisionnel
des travaux
en **2027**

3 aires étape et 2 aires détente
jalonnant le parcours et
une dizaine de pause-minute
répartis sur l'itinéraire





Les objectifs

Outre le fait d'offrir aux Bourbonnais un équipement à haut niveau de service pour leurs loisirs, la Via Allier permettra aux touristes à vélo de découvrir pleinement les richesses patrimoniales et naturelles locales mais également de renforcer le développement des mobilités actives du quotidien.

Les objectifs poursuivis par le Département de l'Allier pour la Via Allier sont les suivants :

- Constituer un itinéraire cyclable continu, cohérent, et de qualité ;
- Assurer un parcours sécurisé et confortable pour les usagers (respect des réglementations, isolement des usagers vis-à-vis des routes, etc.) ;
- Intégrer la meilleure insertion possible dans le site existant, que ce soit d'un point de vue paysager, naturel, topographique, accessibilité avec les voies ou bourgs existants ;
- Assurer la prise en compte de toute forme de riveraineté : particuliers, exploitants agricoles, exploitants routiers, autres usagers tels que les pêcheurs et les chasseurs ;
- Proposer un haut niveau de services (aires d'accueil, connexion avec le cœur des communes traversées, équipements en faveur des usagers vélo) ;
- Préserver au maximum les espaces naturels traversés et les espèces végétales ou animales qu'ils abritent ;
- Développer des activités touristiques en mettant en valeur les sites naturels ou patrimoniaux sur le tracé de la Via Allier, et en faire un outil de développement territorial sur le territoire Allier Bourbonnais.

Votre avis nous intéresse

La concertation préalable vise à associer toutes les personnes concernées par le projet à son élaboration.

**Du 12 décembre 2025
au 23 janvier 2026,**
le Département de l'Allier invite chacune et chacun à faire part de leurs avis, observations ou propositions, sur le projet de Via Allier.



AMÉNAGEMENT DE LA VIA ALLIER de Billy à Bressolles



Pour s'informer

Le dossier de concertation sur support papier est à disposition du public dans les mairies de Billy, Créchy, Varennes-sur-Allier, Saint-Loup, la Ferté-Hauterive, Châtel-de-Neuvre, Bresnay, Chemilly, Bressolles ainsi qu'à l'Hôtel du Département de l'Allier.

Le dossier de concertation sur support numérique est à disposition du public sur le site internet du Département de l'Allier, www.allier.fr, sur une page spécifique dédiée à la concertation.

Pour plus d'infos
scannez ce QR code



Pour échanger

Des permanences d'accueil du public sont organisées :

En mairie de Varennes-sur-Allier mardi 16 décembre 2025 de 9h à 12h	En mairie de Billy mardi 16 décembre 2025 de 14h à 17h	En mairie de Saint-Loup jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h	En mairie de Créchy jeudi 18 décembre 2025 de 14h à 17h
En mairie de La Ferté-Hauterive jeudi 8 janvier 2026 de 9h à 12h	En mairie de Châtel-de-Neuvre jeudi 8 janvier 2026 de 14h à 17h	En mairie de Bresnay vendredi 9 janvier 2026 de 8h30 à 11h30	En mairie de Chemilly vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 17h
En mairie de Bressolles lundi 12 janvier 2026 de 9h à 12h	En mairie de Varennes-sur-Allier mardi 13 janvier 2026 de 9h à 12h	à l'Hôtel du Département de l'Allier mardi 13 janvier 2026 de 9h à 12h et de 14h à 17h	

Pour donner son avis

- Sur registre papier dans les 9 mairies des communes concernées par le tracé retenu et à l'Hôtel du Département de l'Allier ;
- Sur registre dématérialisé, sur le site internet du département, www.allier.fr, sur une page spécifique dédiée à la concertation ;
- Par courriel, à l'adresse : concertation-viaallier@allier.fr



Annexe 6 : Roll-up d'information disposés dans les communes



AMÉNAGEMENT DE LA VIA ALLIER de Billy à Bressolles



Concertation préalable du 12 déc. 2025 au 23 janv. 2026

ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos
scannez ce QR code

BILLY



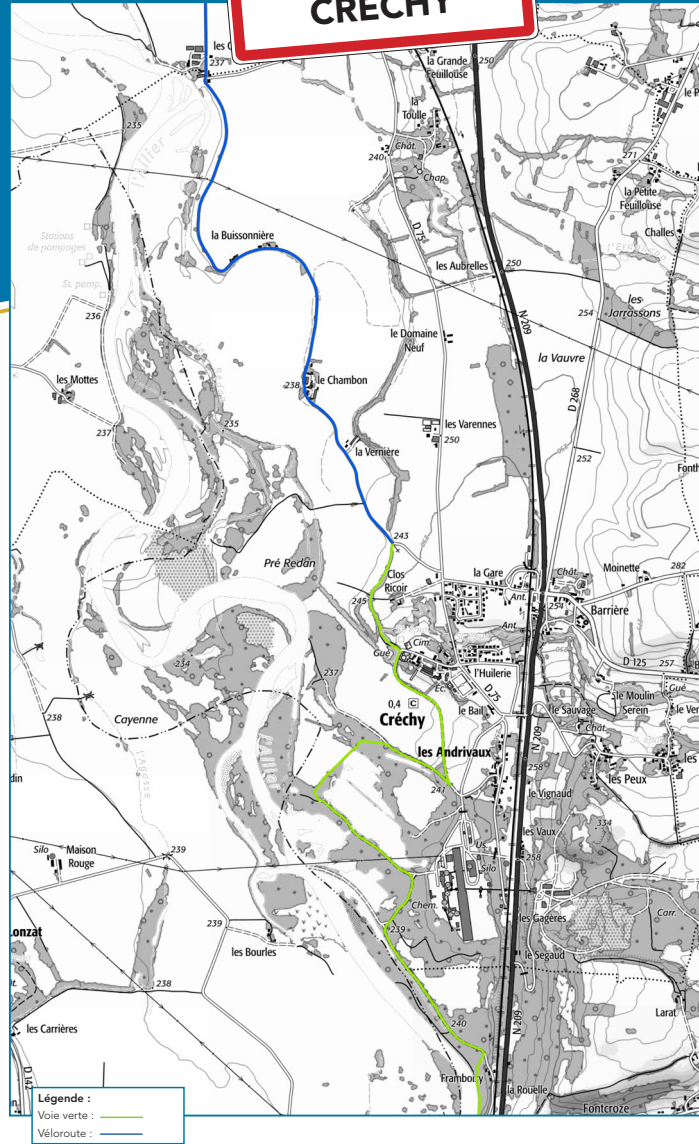
ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos,
scannez le QR code



CRÉCHY



ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos
visitez www.via-allier.com

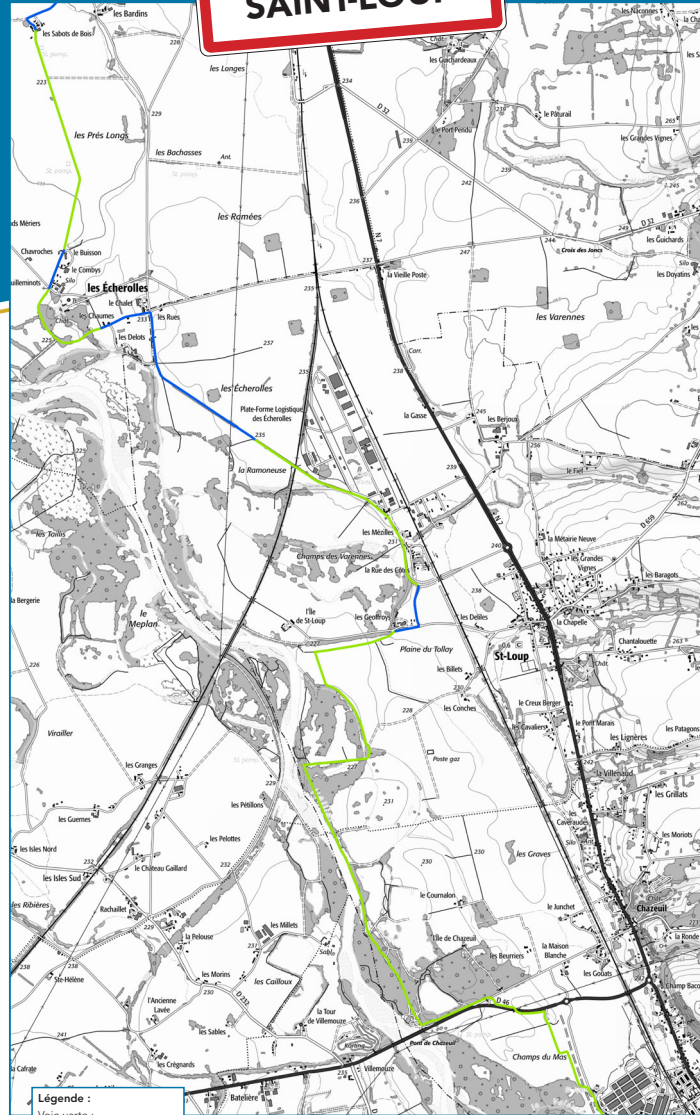
VARENNES-SUR-ALLIER



ITINÉRAIRE VIA ALLIER



SAINT-LOUP

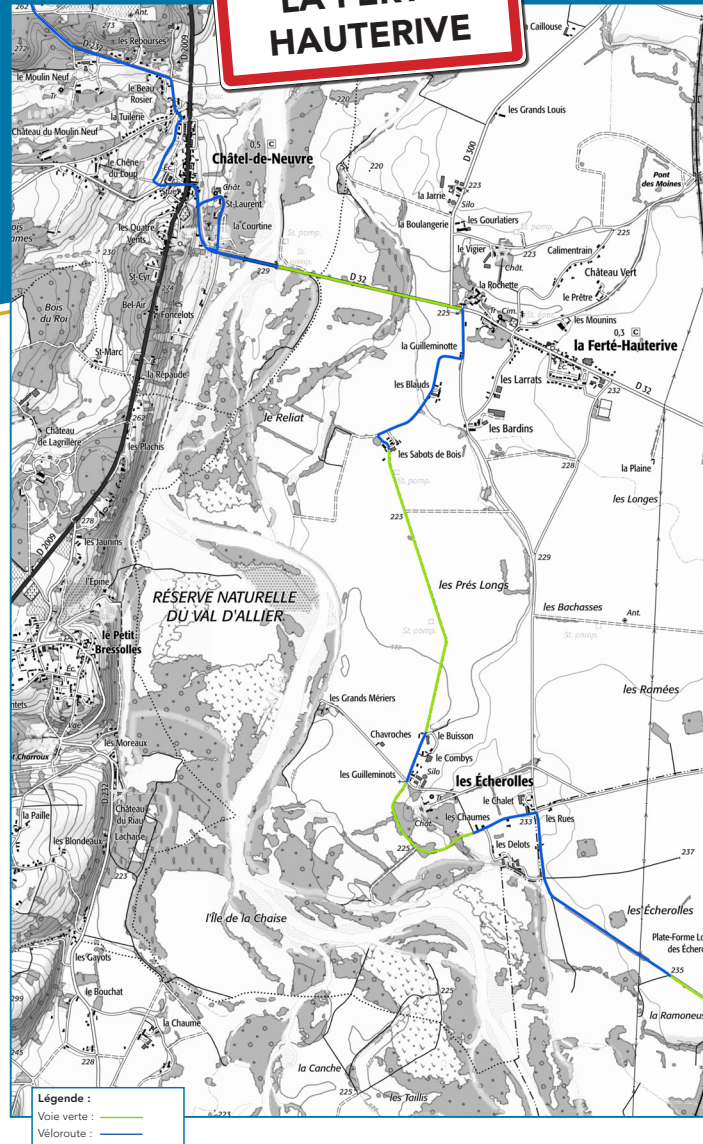


ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos
scannez ce QR code

LA FERTÉ-HAUTERIVE



ITINÉRAIRE VIA ALLIER



CHÂTEL-DE-NEUVRE



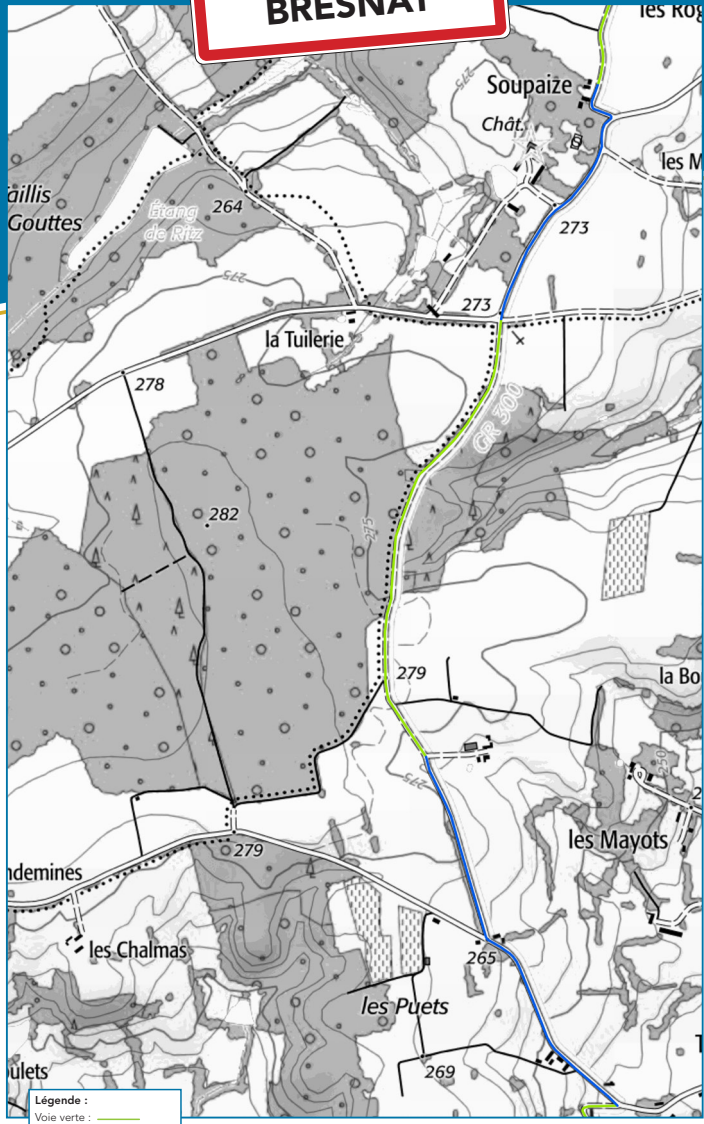
ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos
consultez le QR code !



BRESNAY



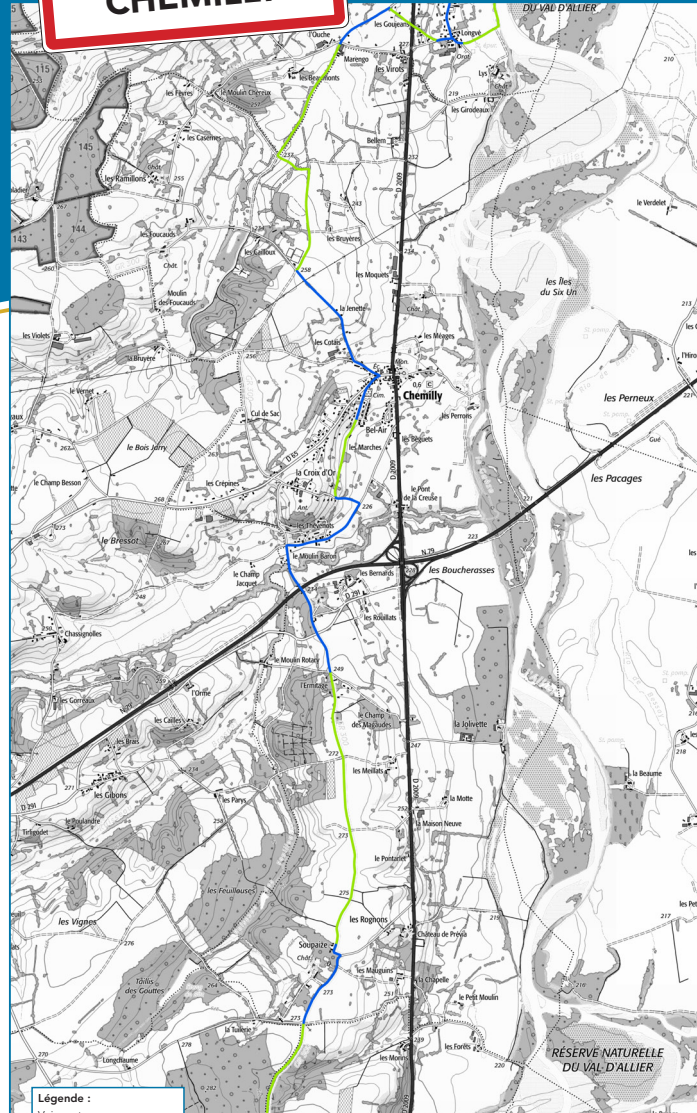
ITINÉRAIRE VIA ALLIER



Pour plus d'infos
consultez ce QR code



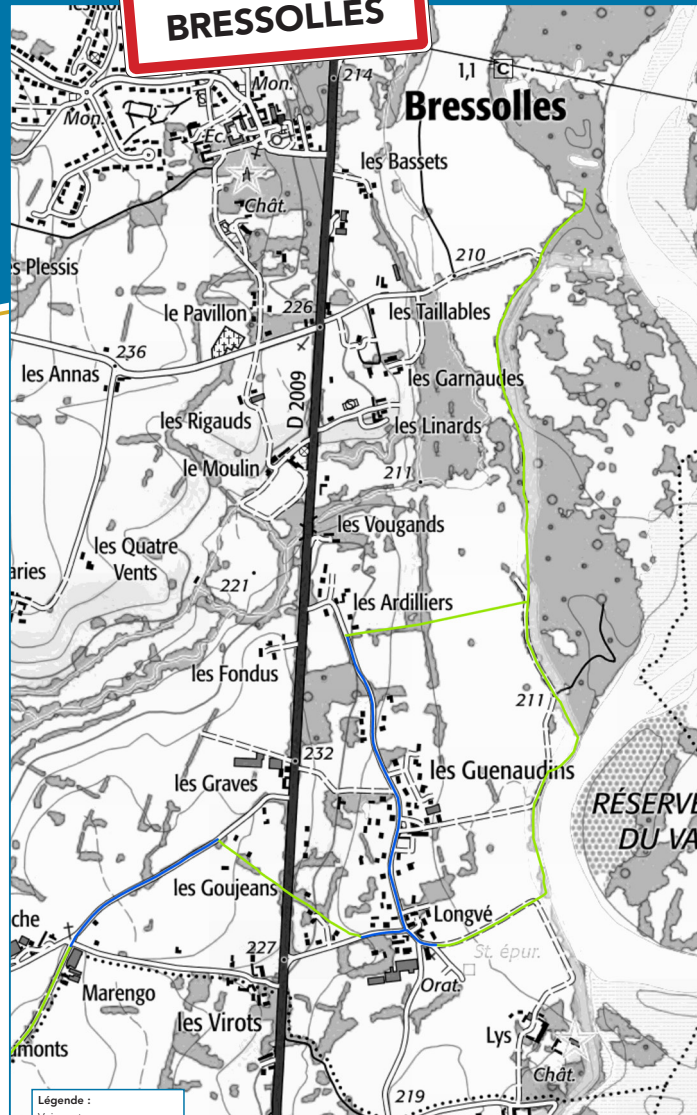
CHEMILLY



ITINÉRAIRE VIA ALLIER



BRESSOLLES



Annexe 7 : Illustrations des permanences communales









Annexe 8 : registres papier et dématérialisé de la concertation



Google Chrome n'est pas votre navigateur par défaut Définir par défaut

X

Accueil — Actualités — Concertation publique : Aménagement de la Via Allier de Billy à Bressolles

Concertation publique : Aménagement de la Via Allier de Billy à Bressolles

Le Département de l'Allier présente à la concertation préalable du public le projet d'aménagement de la Via Allier entre Billy et Bressolles, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Partager



La concertation préalable vise à **associer toutes les personnes concernées par le projet à son élaboration.**

La Via Allier, **itinéraire cyclable de 51 km entre Billy et Bressolles**, fait partie d'un projet phare de parcours à vélo de 455 km entre Nevers et Langogne visant à mettre en valeur une des dernières rivières sauvages d'Europe ainsi que l'ensemble des territoires et patrimoines locaux traversés.

- Un tracé de **51 km composé de 3 sections cyclables**
- **9 communes concernées** par le tracé
- Une opération évaluée à **10,6 millions d'euros**
- **3 aires étape et 2 aires détente** jalonnant le parcours et une dizaine de pause-minute répartis sur l'itinéraire
- Lancement prévisionnel des travaux en **2027**





Pour s'informer

Le dossier de concertation vise à présenter le projet Via Allier et ses enjeux. Le dossier sur support papier est à disposition du public :

- En mairie de Billy, 1 rue Chabotin, 03260 Billy,
- En mairie de Créchy, 13 rue de l'Église, 03150 Créchy,
- En mairie de Varennes-sur-Allier, Place de l'Hôtel-de-Ville, 03150 Varennes-sur-Allier,
- En mairie de Saint-Loup, Rue de l'Hôtel de Ville 03150 Saint Loup,
- En mairie de La Ferté-Hauterive, 4 Place Jean-Raoul, 03340 La Ferté-Hauterive,
- En mairie de Châtel-de-Neuvre, 4 Place de la Mairie, 03500 Châtel-de-Neuvre,
- En mairie de Bresnay, 222 route de Souvigny, 03210 Bresnay,
- En mairie de Chemilly, 1 place Saint Denis, 03210 Chemilly,
- En mairie de Bressolles, 5 Place de l'Église, 03000 Bressolles,
- À l'Hôtel du Département de l'Allier, 1 avenue Victor Hugo, 03000 Moulins.

Votre avis nous intéresse

Du **12 décembre 2025 au 23 janvier 2026**, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées pourront faire part de leurs avis, observations ou propositions, sur le formulaire ci-dessous. Votre contribution peut être anonyme.

Formulaire en ligne

Nom

Prénom

Votre avis : *